

Réaliser les missions de sécurité mobile

RS7078 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42822
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/02/2025
Date d'échéance	28/02/2028

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

CPNEFP de la Prévention - Sécurité

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ARTEMIS TRAINING	75316107400053	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de sécurité mobile est un agent de sécurité qui effectue :

- des rondes à horaires variables ou non, sur plusieurs sites
- des interventions sur alarme dans le cadre des missions de télé sécurité.

Son travail principal consiste à effectuer des rondes de surveillance et/ou des interventions pour prévenir des malveillances et des risques facilement détectables tels que l'incendie ou l'intrusion.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Effectuer les contrôles sur le véhicule et identifier les dysfonctionnements, dans le respect des consignes de l'entreprise et des règles de sécurité routière afin de conserver le bon état du véhicule.

Contrôler le caractère opérationnel de l'ensemble des moyens et équipements de protection individuelle obligatoires liés à l'exercice des missions et à la protection du travailleur isolé afin de garantir sa propre sécurité

Organiser son itinéraire, en identifiant et en analysant les missions prévues de sécurité mobile de façon à optimiser les trajets (limiter les temps de conduite et le nombre de kilomètres parcourus)

Conduire le véhicule de façon éco-responsable et dans le respect des règles de sécurité routière, en s'adaptant à différentes situations, afin de contribuer à la maîtrise des coûts (carburant, maintenance du véhicule) et à la démarche RSE de l'entreprise.

Réaliser les missions prévues sur site en appliquant les procédures et les consignes transmises par la hiérarchie afin de répondre aux exigences du cahier des charges

Réaliser les interventions sur site à la suite d'une anomalie ou d'une alarme, en appliquant les procédures et les consignes transmises par la hiérarchie de façon appropriée pour effectuer la levée de doute et mettre en place les mesures conservatoires le cas échéant

Réaliser l'ensemble des actions relatives à la sécurité mobile, en prévenant les différents risques physiques et psychologiques liés aux interventions sur site afin de garantir sa propre sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI). L'article L612-20 du livre VI du CSI fixe les conditions de délivrance d'une carte professionnelle à tout agent voulant exercer professionnellement des missions de sécurité privée. Ces conditions sont précisées par les articles R612-12 à R612-16 du même livre.

Cette carte professionnelle, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), est conditionnée par le respect des conditions de moralité, des conditions de nationalité et des conditions d'aptitude professionnelle. Ces dernières sont vérifiées par le suivi d'une formation et par l'obtention d'une certification qui doivent être conformes au référentiel préalablement validée par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et être conforme au chapitre IV de l'arrêté du 27 juin 2017, modifié.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Original de la certification obtenue pour l'exercice du métier d'Agent de prévention et de sécurité ou un numéro de carte professionnelle "surveillance humaine et gardiennage" en cours de validité , ou attestation MAC

Attestation de formation ou de recyclage SST en cours de validité

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Aucun prérequis

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

- 1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans la sécurité mobile OBLIGATOIRE
- 1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné) OBLIGATOIRE
- 1 autre membre FORTEMENT CONSEILLÉ pouvant être de la profession, membre du collège salarié ou employeur ou être issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation

Le Président du jury est désigné par les membres du jury.

Base légale

Date de décision	28/02/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/02/2028
Date de dernière délivrance possible	27/08/2028

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://adef-securite.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7078/>